



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Benefice imposable

Question écrite n° 47486

### Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les subventions reçues au titre de la création d'une activité non commerciale. L'AGEFIPH attribue en effet des subventions dans le cadre d'un contrat précisant que les sommes correspondantes sont affectées aux immobilisations. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si, selon la nature de cet organisme, ces subventions peuvent être considérées comme des subventions d'investissements à rapporter à titre exceptionnel au résultat de l'entreprise au même rythme que les amortissements pratiqués sur les immobilisations acquises. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans ce cadre, les bénéfices non commerciaux peuvent donner lieu aux mêmes règles d'étalement que les bénéfices industriels et commerciaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marsaud Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47486

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 324